

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_75

Objet : Subvention octroyée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing dans le cadre d'un appel à projet, volet nutrition et activité physique

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Pour rappel, le projet Défi Sport Santé est mis en place au sein des deux écoles maternelles Mermoz et Rameau dans le quartier de la Résidence depuis septembre 2023 suite aux constats du bilan de 4 ans réalisé par la PMI (retard psychomoteur, retard de langage, surpoids pour les enfants et besoin de soutien pour les parents). Ce projet est basé sur une approche multidimensionnelle : de l'éveil corporel, des ateliers parents enfants de diététique, des ateliers parents-enfants de développement du langage, du soutien à la parentalité sous forme de cafés de parents.

Dans le cadre du déploiement de ce projet dans une troisième école, la Ville a sollicité une aide financière dans le cadre de l'Appel à Projet de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de ROUBAIX-TOURCOING, volet nutrition et activité physique.

En 2024, la CPAM a octroyé une aide financière de 340 €. En 2025, l'aide financière de 7 720 € est accordée pour la réalisation de ce projet.

Les objectifs de l'action sont :

- Permettre aux enfants d'acquérir un niveau de développement moteur en corrélation avec leur âge, d'apprendre à connaître les capacités de leur corps et de développer la motricité fine qui a une incidence sur le

langage.

- Lutter contre la sédentarité.
- Donner aux enfants et aux parents des repères d'une alimentation équilibrée à bas coût.
- Permettre aux parents et aux enfants de partager un moment de plaisir et de découvrir de nouveaux goûts, de préparer des recettes équilibrées et non couteuses et leur éviter d'avoir recours à des plats et gouters industrialisés.
- Lutter contre l'obésité infantile.

Afin de bénéficier de cette aide, une convention financière doit être signée entre la commune et la CPAM de ROUBAIX-TOURCOING.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 4 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le Maire à signer les conventions jointes et tout document à intervenir dans l'exécution desdites conventions.

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.4.1 Santé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211953-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025

Convention « Action Locale Innovante »
CPAM Roubaix-Tourcoing / Mairie de Villeneuve
d'Ascq

Convention Attributive de Subvention au titre du FNPEIS Action Locale Innovante

(FNPEIS : Fond National de Prévention, d'éducation et d'information sanitaires)

Entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix Tourcoing

Dont le siège est 2 rue Sébastopol - CS 40700 59200 TOURCOING cedex
représentée par Mme Christine WENDLING-BOCQUET en qualité de directrice de la CPAM ROUBAIX-TOURCOING.

Dossier suivi par Madame Lydia MIRLAND joignable au 03.20.25.72.13

Ladite caisse désignée, par l'appellation « **CPAM** »

D'une part,

et

Le Commune de Villeneuve d'Ascq

Dont le siège est situé place Salvador Allende
Représentée par son Maire, Monsieur Gérard Caudron
Ci-après dénommée "le bénéficiaire"

D'autre part,

L'Assurance Maladie met en place des actions à travers l'appel à projet « Actions innovantes » permettant la mise en œuvre d'actions locales innovantes de prévention et promotion de la santé sur la thématique de la nutrition qui, dans une perspective de santé publique, intègre l'alimentation et l'activité physique.

Les actions menées par **le service promotion de la santé de la commune de Villeneuve d'Ascq** contribuent à améliorer la santé de la population. Ce service œuvrant en effet pour le développement d'actions de prévention en matière de santé publique.

Entre ces deux organismes, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature des prestations soutenues financièrement par la CPAM de Roubaix Tourcoing qui désigne la commune de Villeneuve d'Ascq comme :

- Opérateur du projet « **Défi Sport santé au sein d'école Taine, quartier du Triolo** » déployée du 01^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 et du 01^{er} janvier au 31 décembre 2025.

- Destinataire du financement accordé pour la mise en place de ce projet qui s'inscrit dans le cadre du dispositif de prévention et de promotion de la santé sur la thématique de la nutrition.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les objectifs de l'action sont :

- Permettre aux enfants d'acquérir un niveau de développement moteur en corrélation avec leur âge, d'apprendre à connaître les capacités de leur corps et de développer la motricité fine qui a une incidence sur le langage,
- Lutter contre la sédentarité,
- Donner aux enfants et aux parents des repères d'une alimentation équilibrée, à bas coût,
- Permettre aux parents et aux enfants de partager un moment de plaisir et de découvrir de nouveaux goûts, de préparer des recettes équilibrées et non couteuses et leur éviter d'avoir recours à des plats et gouters industrialisés,
- Lutter contre l'obésité infantile.

ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES

Cycle 1 : volet éveil corporel

- Evaluation de la condition physique des enfants via un Diagnoform en 2 temps (au début du programme et en fin de période) comportant 5 tests : endurance, force, vitesse, coordination et souplesse.
- Interventions en éducation motrice à raison d'une heure par semaine pour tous les enfants (présence des parents lors des fins de périodes scolaires).

Cycle 2 : volet alimentation

- Ateliers parents-enfants sur la base du volontariat (inscription via l'ENT) 1 fois par mois animés par un diététicien nutritionniste à l'heure du goûter à l'école (jusqu'à 6 binômes). Une évaluation via un photo langage et questions facile à lire et à comprendre sera proposé avant le démarrage des ateliers.

Planning organisationnel

Cycle 1 : Volet éveil corporel à partir du mois de novembre 2024, soit 8h jusqu'au 31 décembre 2024 et 30h en 2025.

Cycle 2 : Volet alimentaire à partir du mois de janvier 2025, avec 9 ateliers de 1h30.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La CPAM s'engage à octroyer au bénéficiaire du projet une aide financière de **340 €** pour l'action « **Défi Sport santé au sein de l'école Taine quartier Triolo** » pour l'année 2024, et **7720 €** pour l'année 2025, dans les conditions fixées à l'article 5 pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide financière sera effectué en deux étapes :

- Un premier versement, à hauteur de 70 % de l'aide prévue, à la signature de la convention.
- Le solde de 30% sera versé à la clôture de l'action sur présentation du rapport de fin de mission et sous réserve du respect des objectifs définis dans la présente convention.

Les paiements seront effectués au compte suivant :

Nom du bénéficiaire : La Commune de Villeneuve d'Ascq

- Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq, 46 rue Denis Papin,
- RIB : 3001 00468D597000000060
- IBAN : FR48 3000 1004 68DT9700 0000 060
- BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 – RAPPORT DE FIN DE MISSION

Il est demandé par la CPAM de ROUBAIX-TOURCOING à la Commune de Villeneuve d'Ascq un rapport en fin de mission. En complément de ce rapport, un bilan intermédiaire peut être demandé selon la durée du projet.

Indicateurs de résultats pour chaque objectif opérationnel :

Objectif opérationnel 1: Développer la motricité des enfants et lutter contre la sédentarité

- Nombre d'enfants participant aux 5 tests du Diagnoform avant le démarrage des interventions en éducation motrice,
- Nombre d'enfants participant aux 5 tests du Diagnoform après les interventions en éducation motrice,
- Fréquence de participation des familles aux séances à chaque fin de période scolaire,
- Bilan de satisfaction réalisé auprès des enseignants, des parents et des enfants.

Objectif opérationnel 2: Donner aux familles des repères d'une alimentation équilibrée et lutter contre l'obésité infantile

- Nombre de parents présents aux ateliers,
- Nombre d'enfants présents aux ateliers,
- Régularité de participation des familles aux ateliers,
- Capacité des participants à s'approprier les conseils et à reproduire les recettes,
- Adhésion des enfants aux nouvelles habitudes alimentaires.

ARTICLE 7 – SUIVI ET CONTRÔLE

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds perçus, auprès des autorités de contrôle mandatées par la Directrice de la CPAM.

A ce titre, il est tenu de présenter, en cas de contrôle exercé sur place, ou de fournir à la demande, les pièces justificatives des dépenses ou tout autre document utile à la vérification de l'utilisation de l'aide financière conformément à son objet.

Dans ce cadre, le secret médical ne saurait être opposé à un médecin mandaté de l'Assurance Maladie.

Le défaut de réponse dans le délai d'un mois à une demande de pièces justificatives, autorise la CPAM de Roubaix Tourcoing à disposer du solde de la subvention.

Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention (décret-loi du 2 mai 1938 – article 14).

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Tous travaux ou publications relatifs à l'objet de la présente convention devront obligatoirement faire référence au soutien de l'Assurance Maladie et faire figurer son logo, le cas échéant.

L'autorisation préalable de la CPAM est requise pour l'utilisation du logo.

Le bénéficiaire tiendra informée la CPAM, en fin d'action, des manifestations, publications ou produits réalisés dans ce cadre.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à une tenue à jour des cotisations de sécurité sociale dont il serait redevable et à produire à la CPAM une attestation de l'URSSAF établie au cours de l'exercice considéré.

ARTICLE 9 – LITIGES

La Directrice de la CPAM de Roubaix Tourcoing peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et revoir le montant de sa participation, voire exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- Non-exécution partielle ou totale des actions envisagées
- Non-respect des clauses définies aux différents articles de la convention
- Dépassement du délai d'exécution prévu à l'article 8 de la convention sans autorisation préalable
- Besoin de financement inférieur au montant accordé
- Existence d'un double financement avéré.

Toute difficulté de nature à modifier de manière substantielle les conditions d'application de la présente convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

En cas de non-respect, par le bénéficiaire, de ses obligations, la CPAM de Roubaix Tourcoing formulera ses griefs par courrier. Le bénéficiaire disposera alors d'un délai de 8 jours pour faire valoir ses éventuelles observations.

En cas d'échec de la concertation, les parties se réservent la possibilité de porter devant le tribunal administratif de Lille les litiges qui n'auraient pu trouver de solution amiable dans les conditions précitées.

ARTICLE 10 – PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2007, la sécurité sociale s'est approprié le concept de développement durable qui repose sur l'intégration des enjeux sociaux, économiques ou environnementaux dans sa réflexion et sa prise de décision.

Cette approche s'est formalisée par l'adoption du plan cadre du développement durable du service public de la sécurité sociale.

Cette démarche a recueilli localement, la pleine adhésion de la CPAM de Roubaix Tourcoing, partie prenante à plusieurs titres :

- De par sa nature, la sécurité sociale défend des valeurs d'égalité, de solidarité (universalité de la couverture, ...)
- En qualité d'entreprise, consommatrice de ressources (papier, énergie, ...)
- Comme employeur, avec une responsabilité sociale vis-à-vis de ses salariés (non-discrimination, santé au travail, ...)
- Du fait de sa mission de service public dans un contexte financier contraint, elle a un devoir d'exemplarité
- De par son rôle en terme de santé publique : recherche des justes équilibres entre expositions aux risques et solutions médicales ou comportementales, dans une perspective durable (phénomène de résistance pathogène, infections nosocomiales, ...).

Engagée dans le respect des principes du développement durable, la CPAM de Roubaix Tourcoing invite aussi ses partenaires à s'y conformer au travers de ses relations contractuelles.

En cas de comportement contrevenant aux engagements éthiques de la CPAM Roubaix Tourcoing, une révision, voire une rupture de partenariat peut être envisagée.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est prévue pour durer jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas d'abandon de l'action, le bénéficiaire s'engage à informer, sans délai et par écrit, la CPAM qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Fait en double exemplaire entre les parties.

Fait à Tourcoing, le

**La Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de Roubaix-Tourcoing**

La Commune de Villeneuve d'Ascq

La Directrice,

Mme Christine WENDLING-BOCQUET.

Le Maire,

Monsieur Gérard CAUDRON.

Annexe 1 : RIB de l'association